

**COMMUNE
DE
RENDEUX**

Séance publique, du 24 novembre 2020

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;

Frédéric ONSMONDE, Conseiller - Président;

Benoît TRICOT, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN,
Échevins;

Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique
SONET, Elise SPEYBROUCK, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;

Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;

Marylène NOEL, Directrice Générale;

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA
TAILLE DES HAIES**

Le Conseil,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant les crises à répétition traversées par les agriculteurs ces dernières années ;

Considérant l'intérêt majeur de l'Agriculture sur le territoire communal de Rendeux d'un point de vue économique mais également paysager ;

Considérant que les haies sont un atout indéniable pour la biodiversité et pour l'embellissement de nos paysages et que dès lors nous encourageons les agriculteurs à maintenir leurs haies existantes et à en planter de nouvelles haies ;

Considérant que l'entretien de ces haies est indispensable mais coûteux pour les agriculteurs ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrit à l'article budgétaire 620/124-06 du budget 2021;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 6 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : d'accorder aux agriculteurs à titre principal ou secondaire qui disposent d'un numéro d'exploitation et qui sont domiciliés sur notre commune, une aide financière pour l'entretien des haies durant les années 2021 à 2024.

Article 2 : Chaque agriculteur domicilié sur la commune (à titre principal ou secondaire) disposera d'un droit de tirage annuel contre :

- Remise d'une facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur ;
- Remise d'une déclaration sur l'honneur si l'agriculteur concerné a lui-même taillé ses haies.

Article 3 : L'aide consiste en une subvention qui est fixée comme suit :

- En cas de remise d'une facture d'un entrepreneur : intervention de 25 euros par heure prestée ;
- En cas de déclaration sur l'honneur : 25 euros par 100 m de haies taillés.

Article 4 : La subvention est accordée une fois par année. Le subside sera limité à un montant maximal de 500 euros par an et par agriculteur (à titre principale ou secondaire) domicilié sur la commune de Rendeux.

En cas d'association de plusieurs agriculteurs sur une même exploitation, le nombre annuel de demandes ne pourra être supérieure à deux. Dans ce cas, l'intervention communale annuelle pour l'exploitation sera donc de maximum 1.000 euros.

Une seule demande de subvention par agriculteur sera prise en compte par année même si ces montants ne sont pas atteints.

Article 5 : Ne seront pris en considération que les haies localisées sur le territoire de la commune de Rendeux.

Une exception est octroyée dans le cas où une haie commence sur le territoire de la commune de Rendeux et se termine sur le territoire d'une commune limitrophe. Dans ce cas, la totalité de la haie peut être prise en compte pour autant qu'au moins la moitié de la haie soit localisée sur notre commune.

Article 6 : la demande de subvention doit parvenir à l'Administration Communale au plus tard pour le 15 janvier de l'année qui suit la réalisation des travaux :

- pour le 15 janvier 2022 lorsque la prime sollicitée concerne l'année civile 2021,
- pour le 15 janvier 2023 si la prime sollicitée concerne l'année civile 2022,
- pour le 15 janvier 2024 si la prime sollicitée concerne l'année civile 2023,
- pour le 15 janvier 2025 si la prime sollicitée concerne l'année civile 2024

Article 7 : la demande de subvention sera accompagnée :

- de la facture d'un entrepreneur si les travaux sont externalisés ou de la déclaration sur l'honneur (annexe 1) complétée et signée si l'agriculteur réalise les travaux lui-même ;
- de la désignation de haies taillées sur la déclaration PAC. Les mètres de haies taillées seront clairement indiqués et les parcelles concernées clairement identifiables.

Article 8 : la taille des haies sera effectuée dans le respect de la législation en vigueur (période et type de taille, ...). La commune ne sera nullement responsable d'un défaut de l'agriculteur à ce niveau.

Article 9 : Le dossier sera soumis à l'examen du Collège Communal. Des contrôles pourront être réalisés pour vérifier que les travaux ont bien eu lieu avant de libérer la subvention.

Article 10 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, à l'article 620/124-06 dans les limites des crédits disponibles.

Annexe 1 : déclaration sur l'honneur

Je soussigné , agriculteur à titre principal/secondaire (N° d'exploitation) domicilié

Déclare avoir taillé mètres de haies dans le respect des mesures légales en vigueur.

Je certifie que ces haies sont localisées sur le territoire de la commune de Rendeux.

Les travaux concernés ont été réalisés durant les mois de de l'année

Je joins en annexe l'identification claire et précise des haies taillées.

J'accepte que des contrôles soient réalisés par l'administration communale.

Fait à le.....

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

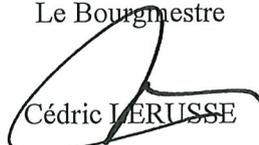
Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale


Marylène NOEL

Le Bourgmestre


Cédric LERUSSE

